



AVIS DE COURSE TYPE « VOILE LEGERE »
2017-2020

RAID DES MEGALITHES – GRADE 5A

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE LONGUE DISTANCE

22 et 23 JUIN 2019

BAIE DE QUIBERON

YACHT CLUB de CARNAC

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe B pour les windsurfs,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de WORLD SAILING (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à toutes les planches de la (des) classe(s) Windsurf extrême glisse sans restriction de matériel (planches sans dérive pour le slalom) et classes Windsurf sans restriction de matériel (pour la longue distance) ainsi que les kites et les kites à foil.

Chaque voile doit être identifiée lisiblement par un numéro de voile (cf. liste des numéros disponibles sur le site de la FFVoile)

- 3.2 Les planches admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à **YACHT CLUB de CARNAC – Port En Dro – BP 30 – 56341 CARNAC cedex** **au plus tard le 20 juin 2019** ou sur le site www.yccarnac.com onglet « Régates – Inscriptions » avec **paiement en ligne (paiement en ligne fermé le 21 juin)**.

- 3.3 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFoile 2019 « compétition » ou
- Leur licence FFVoile 2019 « Adhésion » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ou **d'un certificat médical enregistré dans l' « espace licencié » sur www.ffvoile.fr**,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- **un feu à main pour la longue distance**

- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de WORLD SAILING,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'2 millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants pour les 2 jours :

Classe	Montant jusqu'au 17 juin 2019	Montant à partir du 18 juin 2019
Windsurf	25 € par planche	40 € par planche

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :

Le samedi 22 juin 2019 de 9 h 30 à 11 h 30

Aucune inscription ne sera prise en compte après 11 h 30. Aucune inscription possible le dimanche 23 juin.

5.2 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} briefing
Samedi 22 juin 2019	12 h 30
Dimanche 23 juin 2019	10 h 30

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h 00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : slalom et/ou un parcours côtier balisé en milieu naturel de type longue distance.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. CLASSEMENT

1 course devra être validée pour valider la compétition.

Un classement individuel combiné avec les slaloms et la longue distance pour toutes les windsurfs.

9. SECURITE

Le port en permanence d'une combinaison isothermique est obligatoire ainsi que le gilet de sécurité pour les minimes et cadets.

Pour les autres, seule la combinaison isothermique est obligatoire.

1 feu à main est obligatoire pour tous les coureurs lors de la longue distance.

Application des règles de règles techniques et de sécurité des supports à foils de la FFVoile, ci-après en annexe, dont, pour mémoire :

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

- Le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

- Etre équipé d'un système de sécurité permettant séparément de réduire la traction et de se libérer du kite Déclencheur +libérateur (leash).

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit (si plus de 5 personnes dans sa catégorie):

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

1^{ère} femme

1^{er} jeune (- de 18 ans)

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} kite

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} kite à foils

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

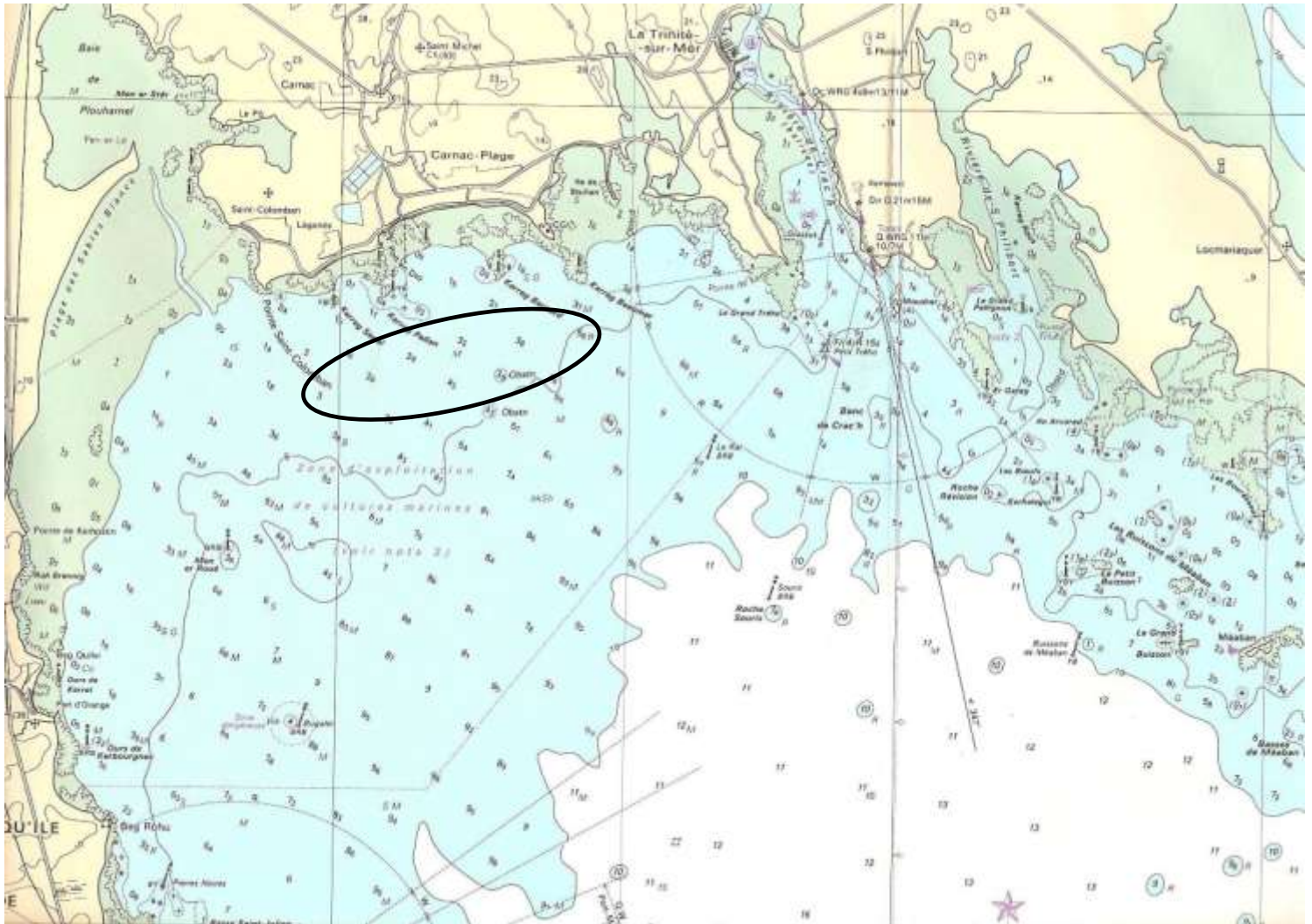
YACHT CLUB de CARNAC – Port En Dro – BP 30 – 56341 CARNAC cedex

Site : www.yccarnac.com – email : regate@yccarnac.com

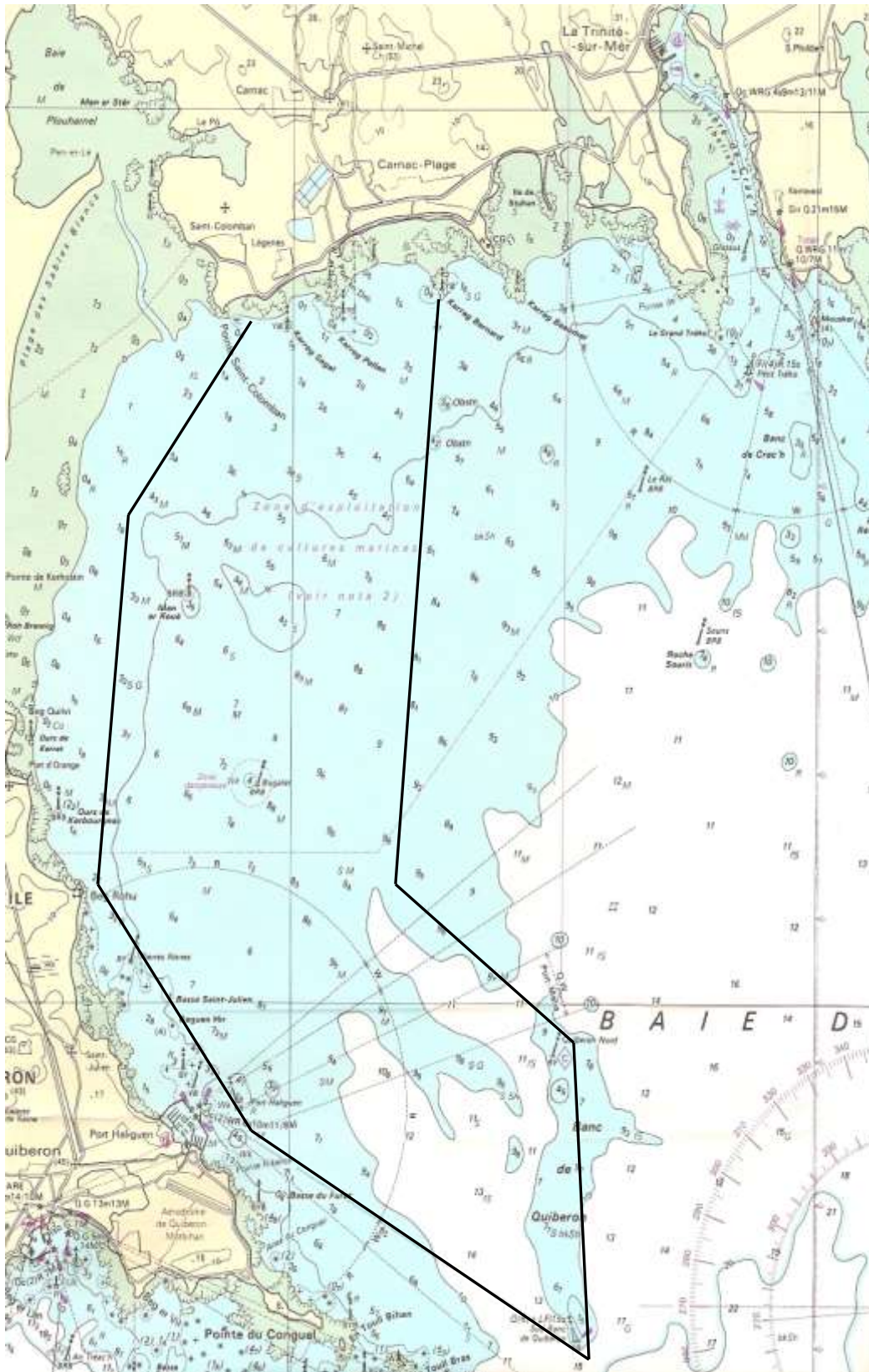
Tél. : 02.97.52.66.44

ANNEXE ZONE DE COURSE

Slalom



ANNEXE LONGUE DISTANCE (exemple de parcours)





Règles techniques et de sécurité des supports à foils

Dispositions obligatoires pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- Le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

La date d'effet des dispositions obligatoires est fixée au 1^{er} septembre 2015.

Dispositions recommandées pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est recommandé en toutes circonstances.
- Le port d'un casque est recommandé en toutes circonstances.
- La norme EN 1385 est recommandée pour le casque.
- Le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcé,...) est recommandé.
- Sur les parcours de course à la voile, les zones de course des voiliers, engins ou planche à voile à foils sont autant que possible préservés des routes de collisions prévisibles avec d'autres voiliers, engins ou planches à voile, et bateaux, à l'exception des bateaux d'organisation, d'arbitrage, d'encadrement ou de surveillance et d'intervention, dont les pilotes sont informés de la conduite à tenir dans le cadre de leurs fonctions et équipés en conséquence.

La date d'effet des recommandations est immédiate.

Le conseil d'administration (CA) mandate le bureau exécutif (BE) pour adapter ces règles si nécessaire et disposer ainsi de la réactivité nécessaire. En cas de modifications substantielles, la décision du BE s'appliquera aussitôt que nécessaire et fera l'objet d'une validation a posteriori par le CA. Dans tous les cas, le BE rend compte au CA suivant des dispositions éventuellement prises dans l'intervalle.



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES AUX RCV 2017-2020

(* Prescription de la FFVoile, 64.3 :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile, 67 (dommages) :

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(* Prescription de la FFVoile, 70.5 :

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile, 78.1 :

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile, 86.3 :

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile, 88 :

Aucune prescription de la Fédération Française de la Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile, 91 (b) :

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.